



Arrêté n° 5179-2026 VR/DRH/DEC du 26 août 2026 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2027

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU le décret en date du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française – M. André CANVEL ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;
- VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 portant sur l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le registre d'inscription aux épreuves d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2027, est ouvert du **vendredi 11 septembre 2026 à 08h (heure de Papeete) au lundi 12 octobre 2026 à 12h (heure de Papeete)**.

Article 2 :

Les candidats s'inscrivent en ligne à partir du portail Colibris à l'adresse suivante :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 :

Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 :

Les candidats déposent en ligne dans leur espace Colibris leur dossier d'admissibilité, dans un fichier unique au format PDF, **au plus tard le lundi 12 avril 2027 à 12h (heure de Papeete)** l'horodatage faisant foi.

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans les délais et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.



Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir de leur espace Colibris.

Article 5 :

L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera exclusivement sur l'île de Tahiti.

La convocation à l'épreuve d'admissibilité, précisant le lieu, la date et l'heure exacts, sera mis à disposition des candidats dans leur espace Colibris.

Article 6 :

Le calendrier des épreuves d'admissibilité sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de la Polynésie française :

<https://www.ac-polynesie.pf/article/certificat-d-aptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa-122405>

Article 7 :

Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 26 août 2026

Pour le vice-recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

Pascal BENOIT

